



**Conseil d'administration
de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation
des femmes**

Distr. générale
7 janvier 2013
Français
Original : anglais

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2012**



Table des matières

Décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 24 janvier 2012		
2012/1	Rapport sur les activités opérationnelles.	3
Session annuelle : 29 mai-1^{er} juin 2012		
2012/2	Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013 de l'Entité	3
2012/3	Projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	4
2012/4	Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur la structure régionale	5
2012/5	Rapport sur la fonction d'évaluation (2011).	6
Deuxième session ordinaire : 28-30 novembre 2012		
2012/6	Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre.	7
2012/7	Rapport sur les activités menées en vue de définir une politique harmonisée de recouvrement des coûts	8
2012/8	Méthode proposée pour le calcul du montant de la réserve opérationnelle de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	9
2012/9	Politique d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	10
2012/10	Rapport sur les activités d'audit interne et d'investigation pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011.	10

Décisions

2012/1

Rapport sur les activités opérationnelles

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les activités opérationnelles de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹;

2. Décide de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

24 janvier 2012

2012/2

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2013 de l'Entité

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* que, dans sa décision 2011/3, il a fait sien le Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2011-2013²;

2. *Rappelle en outre* que le mandat de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) appelle celle-ci à généraliser son action, à avoir une présence stratégique et à instaurer des liens plus étroits entre les activités intergouvernementales normatives et les opérations sur le terrain;

3. *Prend note* du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les progrès réalisés au titre du plan stratégique pour 2011-2013³;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2011-2013⁴;

5. *Loue* ONU-Femmes d'avoir été le chef de file de l'élaboration du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, se félicite qu'il ait été adopté par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en guise de cadre de responsabilisation en la matière, applicable à toutes les entités du système, engage ONU-Femmes à poursuivre ses activités de coordination avec la même efficacité et recommande que le Conseil économique et social réfléchisse à des mesures propres à encourager la pleine application du plan d'action à l'échelle du système;

¹ UNW/2012/1.

² UNW/2011/13.

³ UNW/2012/4.

⁴ UNW/2011/9.

6. *Rappelle* le paragraphe 73 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, réaffirme que la composition et la sélection du personnel d'ONU-Femmes doit être conforme aux dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et respecter les principes d'une représentation géographique équitable et de l'égalité des sexes, et prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de rendre compte dans ses futurs rapports des progrès réalisés à cet égard;

7. *Rappelle aussi* le paragraphe 6 de sa décision 2011/3 et attend avec intérêt l'élaboration d'un ensemble de nouveaux cadres de résultats conformément à cette décision et sa présentation au Conseil en préparation de la session annuelle de 2013;

8. *Prie* ONU-Femmes de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique pour 2011-2013, conformément à son mandat, en particulier en progressant vers l'accomplissement des six objectifs du plan stratégique⁴ et en répondant aux besoins et aux priorités définis par les États Membres, à leur demande, tout en réaffirmant à cet égard les principes d'universalité et de maîtrise nationale qui doivent gouverner les activités menées sur le terrain;

9. *Encourage* ONU-Femmes à persévérer avec le même succès dans l'exécution de toutes les activités prévues et prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'inclure, dans son rapport à la session annuelle de 2013, une analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2011-2013, comprenant notamment des conclusions et recommandations pour le règlement des problèmes rencontrés dans l'ensemble des régions.

1^{er} juin 2012

2012/3

Projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* les articles 1.1 et 1.4 du projet de Règlement financier et de règles de gestion financière pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁵;

2. *Prend note* du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ et de la réponse de la direction de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);

3. *Note avec appréciation* le projet de Règlement financier et de règles de gestion financière pour ONU-Femmes⁷, conforme aux Normes comptables

⁵ UNW/2011/5/Rev.1.

⁶ UNW/2012/7, rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UNW/2012/6).

⁷ UNW/2012/6.

internationales pour le secteur public et à la nouvelle classification des coûts dans le budget intégré;

4. *Approuve* les propositions de modification du Règlement financier et les recommandations du Comité consultatif⁸, prend note des règles de gestion financière telles que modifiées et prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de rendre compte de l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière modifiées à la lumière des Normes comptables internationales pour le secteur public.

1^{er} juin 2012

2012/4

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur la structure régionale

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et rappelle que, en se fondant sur le principe de l'universalité, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) fournira, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, à tous les États Membres qui en feront la demande, des conseils et une assistance technique, à tous les niveaux du développement et dans toutes les régions, dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits de la femme et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

2. *Réaffirme en outre* que les travaux d'ONU-Femmes devraient aboutir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies et que l'Entité fonctionnera dans le cadre du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, et qu'elle dirigera et coordonnera les travaux des équipes de pays qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, sous la direction des coordonnateurs résidents;

3. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa décision 2011/5², dans lequel le Conseil a déclaré attendre avec intérêt d'examiner, à sa session annuelle de 2012, un rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive sur les conclusions de l'examen des structures régionales, y compris la réorganisation éventuelle de la présence d'ONU-Femmes aux niveaux régional et sous-régional et dans les pays, et ses incidences budgétaires;

4. *Prend note avec appréciation* du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur la structure régionale de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁹;

5. *Accueille avec satisfaction* l'orientation générale de la structure régionale, notamment les principes directeurs pour son élaboration, tels que définis au paragraphe 30 du rapport;

⁸ Voir UNW/2012/7.

⁹ UNW/2012/5.

6. *Prend acte* du fait que le processus d'examen de la structure régionale est en cours et évolutif et encourage ONU-Femmes à le poursuivre;

7. *Prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de lui remettre un rapport sur l'ensemble des incidences administratives, fonctionnelles et budgétaires de la structure régionale, qui devra inclure, entre autres, un plan de mise en œuvre, de sorte qu'il soit en mesure de prendre une décision définitive au sujet de la structure à sa deuxième session ordinaire de 2012.

1^{er} juin 2012

2012/5

Rapport sur la fonction d'évaluation (2011)

Le Conseil d'administration,

Rappelant la première des Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies établies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et le paragraphe 72 du plan stratégique d'ONU-Femmes (2011-2013)⁴,

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes (2011)¹⁰ et du programme de travail pour 2012-2013 qui y est énoncé, tel que proposé par le Bureau de l'évaluation, conformément aux dispositions pertinentes du plan stratégique d'ONU-Femmes (2011-2013)⁴;

2. *Attend avec intérêt* l'élaboration de la politique d'évaluation d'ONU-Femmes, conformément aux résolutions 62/208 et 64/289 de l'Assemblée générale et aux Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies établies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de lui soumettre ladite politique d'évaluation pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2012 et prie aussi ONU-Femmes de le tenir informé de la progression de l'élaboration de la politique d'évaluation et de le consulter à ce sujet avant sa deuxième session ordinaire de 2012;

3. *Prie* ONU-Femmes de continuer à renforcer la fonction d'évaluation et son utilisation, qui seront régies par une politique en la matière qui fixera les types d'évaluation, leur caractère obligatoire, les rôles et responsabilités dans cet exercice (y compris l'assurance-qualité) au sein de l'Entité eu égard à son appui normatif et à ses activités opérationnelles, et seront conformes au mandat de l'Entité, et de lui rendre compte de la situation à cet égard à sa session annuelle de 2013;

4. *Se félicite* de l'instauration d'un Bureau de l'évaluation indépendant et ne doute pas qu'ONU-Femmes continuera de s'employer à renforcer encore l'indépendance, la crédibilité et l'utilisation des évaluations dans le cadre de sa politique d'évaluation;

5. *Souligne* qu'il faut accorder aux pays de programme une plus grande maîtrise de l'évaluation de toutes les formes d'assistance et une plus grande autorité sur ce processus, et encourage ONU-Femmes à poursuivre et à intensifier ses efforts pour renforcer les capacités d'évaluation dans les pays de programme s'agissant de son mandat en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, entre

¹⁰ UNW/2012/8.

autres en nouant des partenariats solides avec les institutions nationales compétentes;

6. *Prie* ONU-Femmes de consulter les gouvernements et les autres parties prenantes lorsqu'elle mène des activités d'évaluation de programmes qui reçoivent son appui;

7. *Prie aussi* ONU-Femmes de régler les problèmes soulevés dans les évaluations passées et d'accroître le taux de réponse de la direction aux rapports d'évaluation ainsi que le taux d'exécution des mesures de suivi recommandées, et de lui rendre compte des progrès accomplis à ces divers titres.

1^{er} juin 2012

2012/6

Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, se fondant sur le principe de l'universalité, fournira, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, à tous les États Membres qui en feront la demande, des conseils et une assistance technique, à tous les niveaux du développement et dans toutes les régions, dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits de la femme et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

2. *Rappelle* sa décision 2012/4 sur la structure régionale;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes intitulé « Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre »¹¹;

4. *Salue* les efforts faits par ONU-Femmes en vue de renforcer sa présence sur le terrain, conformément aux principes énoncés dans le plan stratégique pour la période 2011-2013 et dans le budget institutionnel de l'exercice 2012-2013¹²;

5. *Prend note avec satisfaction* du Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³ et de la réponse de la direction d'ONU-Femmes et prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de veiller à ce qu'il soit rapidement donné suite aux observations et recommandations du Comité consultatif et à ce que celles-ci soient pleinement prises en compte dans l'élaboration du prochain budget institutionnel pour 2014-2015;

¹¹ UNW/2012/10.

¹² UNW/2011/11.

¹³ UNW/2012/11.

6. *Prend note* des recommandations concernant la mise en œuvre de la structure régionale figurant dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes¹⁴ et encourage ONU-Femmes à continuer de les appliquer;

7. *Prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de lui fournir, dans le cadre du rapport annuel, des renseignements plus détaillés sur la cohérence globale entre les activités hors Siège et au Siège, ainsi que sur les indicateurs de résultats, et demande à ONU-Femmes de le tenir régulièrement informé de la mise en œuvre de la structure régionale, de son état d'avancement et des difficultés rencontrées, notamment en présentant un exposé oral à la session annuelle de 2013;

8. *Adopte* la structure régionale et confirme que ses incidences budgétaires seront couvertes par les crédits ouverts pour le budget institutionnel de l'exercice 2012-2013, comme cela est proposé dans le rapport¹¹;

9. *Approuve* les modifications apportées au budget institutionnel pour 2012-2013, et prend note du nouveau montant qui s'élève à 147,9 millions de dollars.

30 novembre 2012

2012/7

Rapport sur les activités menées en vue de définir une politique harmonisée de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur les activités menées en vue de définir une politique harmonisée de recouvrement des coûts¹⁵;

2. *Se félicite* du fait que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme collabore avec le Groupe de travail interinstitutions du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de parvenir à un cadre conceptuel et à une méthode de calcul harmonisés pour le recouvrement des coûts, et prie ONU-Femmes de lui présenter des propositions concrètes à sa première session ordinaire de 2013;

3. *Note* que le modèle économique et le mandat d'ONU-Femmes, entité composite, se distingue de ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ce qui se traduit aussi par des différences au niveau de leur structure de financement;

4. *Prend note* de la décision 2012/27 prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁶, ainsi que de la décision 2012/20 prise par le Fonds des Nations Unies

¹⁴ A/67/5/Add.13 et Corr.1.

¹⁵ UNW/2012/13.

¹⁶ DP/2013/2.

pour l'enfance¹⁷, et demande des renseignements supplémentaires en vue de pouvoir décider en connaissance de cause d'une politique de recouvrement des coûts;

5. *Rappelle* le principe de recouvrement intégral des coûts, tel qu'il est mentionné dans la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, ainsi que le principe consistant à éviter de puiser dans les ressources de base pour financer les coûts de gestion des ressources autres que les ressources de base et leurs activités de programme, comme le préconise l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 sur la cohérence à l'échelle du système;

6. *Prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de lui proposer, à sa première session ordinaire de 2013, un ensemble de principes, critères et procédures devant guider la collecte et l'utilisation des recettes provenant du recouvrement des coûts, tel qu'il aura été harmonisé avec l'approche suivie par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

7. *Demande* que ces propositions soient accompagnées, le cas échéant, d'une description des dispositions transitoires nécessaires pour assurer l'incorporation du nouveau système harmonisé dans le projet de budget intégré pour 2014-2015.

30 novembre 2012

2012/8

Méthode proposée pour le calcul du montant de la réserve opérationnelle de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport intitulé « Méthode proposée pour le calcul du montant de la réserve opérationnelle de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes »¹⁸;

2. *Approuve* la méthode proposée pour le calcul du montant de la réserve opérationnelle et demande que cette méthode soit revue après un exercice biennal;

3. *Se félicite* de la constitution d'une réserve pour les locaux des bureaux extérieurs;

4. *Prend note* du Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², en particulier de ses observations concernant la nécessité de faire figurer dans les états financiers annuels le montant de la réserve opérationnelle approuvé par le Conseil d'administration, et prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes de veiller à la mise en œuvre de ces recommandations.

30 novembre 2012

¹⁷ E/ICEF/2012/17.

¹⁸ UNW/2012/14.

2012/9

Politique d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* la politique d'évaluation présentée dans le rapport sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes concernant son mandat¹⁹;

2. *Convient* que les indicateurs de résultats figurant dans le plan stratégique de l'organisation et les normes définies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation font partie intégrante de la politique d'évaluation d'ONU-Femmes;

3. *Convient également* que la responsabilisation à l'égard des parties prenantes, la collecte d'informations crédibles et fiables pour la prise de décisions et la contribution au savoir constitue chacune au même titre les trois objets de l'évaluation;

4. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par ONU-Femmes en vue d'exercer une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile et, à cet égard, lui demande de consacrer des ressources humaines et financières suffisantes au Bureau de l'évaluation et à la fonction d'évaluation en général;

5. *Prie* ONU-Femmes de mettre en œuvre sa politique d'évaluation en instaurant des mécanismes destinés à assurer le respect de ses principes et la réalisation de ses engagements et à renforcer ses capacités dans les domaines de la conception du suivi et de l'évaluation des programmes, tout en gardant à l'esprit que les pays de programme doivent avoir une plus grande maîtrise de l'évaluation de toutes les formes d'assistance et exercer davantage d'autorité sur ce processus;

6. *Prie également* ONU-Femmes de faire régulièrement rapport sur les progrès pour ce qui est de continuer à renforcer la fonction d'évaluation et la manière dont elle est utilisée.

30 novembre 2012

2012/10

Rapport sur les activités d'audit interne et d'investigation pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur les activités d'audit interne et d'investigation pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011²⁰;

2. *Exprime* son appui à la fonction d'audit et d'investigation assumée par le Bureau de l'audit et des investigations et au renforcement des capacités du service d'audit chargé d'ONU-Femmes;

¹⁹ UNW/2012/12.

²⁰ UNW/2012/15.

3. *Décide* que le Directeur de l'audit interne rendra publics tous les rapports d'audit interne parus après le 1^{er} décembre 2012;

4. *Se félicite* des précautions envisagées par le Bureau de l'audit et des investigations à cet égard;

5. *Décide* qu'avant de publier un rapport d'audit interne contenant des informations sur un État Membre en particulier, le Directeur de l'audit interne devra fournir un exemplaire dudit rapport à l'État Membre en question, et donnera à celui-ci le temps nécessaire pour l'examiner et le commenter et, dans ce cadre, note que si la Directrice exécutive ou l'État Membre concerné jugent qu'un rapport d'audit interne contient des informations jugées particulièrement sensibles (qui concernent, par exemple, des parties tierces, un pays, un gouvernement ou une administration) ou qui risquent de compromettre des activités en cours ou de porter atteinte à la sûreté, à la sécurité, à la vie privée ou aux droits de toute personne, le rapport peut être expurgé de ces informations ou, exceptionnellement, rester intégralement confidentiel, selon le pouvoir discrétionnaire du Directeur de l'audit interne;

6. *Confirme* que le Directeur de l'audit interne peut divulguer, à la demande d'un État Membre et sous certaines conditions de confidentialité, les rapports d'audit interne publiés avant décembre 2012 et, dans ce cadre, note que le Directeur de l'audit interne devra préalablement informer le Conseil d'administration de la demande et, si ledit rapport contient des informations sur un État Membre en particulier, laisser suffisamment de temps à celui-ci pour l'examiner et le commenter;

7. *Prie* le Directeur de l'audit interne de faire figurer dans le rapport annuel au Conseil d'administration les titres de tous les rapports d'audit interne publiés pendant l'année, ainsi que des informations, le cas échéant, sur les questions importantes que la divulgation des rapports d'audit interne a soulevées, et d'inclure dans le rapport annuel de 2014 une analyse des enseignements tirés à ce jour en la matière.

30 novembre 2012